



**COMMUNE D'AX-LES-THERMES**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 JANVIER 2026**

Le présent procès-verbal comporte 13 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 8 janvier 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

**RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025
2. COMMUNE – ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
3. COMMUNE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
4. COMMUNE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE – CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DES ESPACES EXTÉRIEURS PAR UNE COLLECTIVITÉ – PARKING DU COLLÈGE
5. COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AUX COMMUNES MEMBRES – ANNÉE 2026
6. COMMUNE / UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ARIÈGE – CONVENTION DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS – FESTIVAL « VERTIGES » – 16 AU 17 JANVIER 2026



7. MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°1 – TRAITEMENT DE L'EAU – SOCIÉTÉ E.C.R.I.T. – AVENANT N°3
8. MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°6 – SERRURERIE – SARL RODRIGUES – AVENANT N°2
9. MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°11 – PEINTURE-REVÊTEMENTS MURAUX – SAS ART PEINTURE 09 – AVENANT N°1
10. MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°13 – ÉLECTRICITÉ – CIRKAD ÉNERGIE – AVENANT N°3
11. COMMUNE – CESSIION DE PARCELLE – ANCIENNE STATION D'ÉPURATION – SECTION D NUMÉRO 1261 – PLATEAU DE BONASCRE – MONSIEUR MARTIN GALLOU
12. COMMUNE - VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LES DÉCISIONS RELATIVES AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – FORFAITS POST-STATIONNEMENT
13. MOTION POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE AU SDE09
14. ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES
15. SDE09 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT POTEAUX BOIS C3 BAZERQUE
16. AVIS RELATIF À L'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE DE L'ARIÈGE (PDIPR)
17. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025**

---

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **2 - COMMUNE – ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

---

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget n'a pas été adopté



avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| Chapitre – nature - M57                      | Crédits ouverts 2025 (BP+DM) | Montant total à prendre en compte | Crédits maximum 25 % | Crédits proposés |
|----------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|----------------------|------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles           | 753 609,90                   | 753 609,90                        | 188 402,48           | 188 402,48       |
| 2031 - Frais d'études                        | 11 309,90                    | 11 309,90                         | 2 827,48             | 2 827,48         |
| 2041582 - Subventions d'équipement versées   | 742 300,00                   | 742 300,00                        | 185 575,00           | 185 575,00       |
| 21 - Immobilisations corporelles             | 934 445,52                   | 934 445,52                        | 233 611,38           | 222 343,88       |
| 2111 - Terrains                              | 40 000,00                    | 40 000,00                         | 10 000,00            | 10 000,00        |
| 2128 - Autres agencements et aménagements    | 3 000,00                     | 3 000,00                          | 750,00               |                  |
| 21311 - Constructions de bât. administratifs | 56 160,84                    | 56 160,84                         | 14 040,21            | 14 040,21        |
| 21312 - Constructions de bât. scolaires      | 8 000,00                     | 8 000,00                          | 2 000,00             | 2 000,00         |
| 21318 - Autres bâtiments publics             | 124 276,00                   | 124 276,00                        | 31 069,00            | 31 069,00        |
| 21321 - Immeubles de rapport                 | 40 000,00                    | 40 000,00                         | 10 000,00            | 10 000,00        |
| 21351 - Installations générales Bât. public  | 97 622,05                    | 97 622,05                         | 24 405,51            | 24 405,51        |
| 2151 - Réseaux de voirie                     | 349 619,33                   | 349 619,33                        | 87 404,83            | 87 404,83        |
| 2152 - Installation de voirie                | 71 766,74                    | 71 766,74                         | 17 941,69            | 17 941,69        |

|                                                                  |           |           |           |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 2158 - Autres installations                                      | 49 730,56 | 49 730,56 | 12 432,64 | 12 432,64 |
| 21621 - Biens historiques et culturels :<br>biens sous-jacents   | 40 000,00 | 40 000,00 | 10 000,00 |           |
| 21622 - Biens historiques et culturels :<br>Dépenses ultérieures | 2 070,00  | 2 070,00  | 517,50    |           |
| 21828 - Autres matériels de transports                           | 5 000,00  | 5 000,00  | 1 250,00  | 1 250,00  |
| 21838 - Autre matériel informatique                              | 30 000,00 | 30 000,00 | 7 500,00  | 7 500,00  |
| 2188 - Autres immobilisations                                    | 14 000,00 | 14 000,00 | 3 500,00  | 3 500,00  |
| 2161 - Titres de participations                                  | 3 200,00  | 3 200,00  | 800,00    | 800,00    |

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 - COMMUNE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du BP 2025 de la commune, la somme de 11 417 € a été approvisionnée au compte 657363 à titre de subvention au CCAS.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à verser cette somme sur le budget du CCAS.

**Adopté à l'unanimité**

### **4 - COMMUNE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE – CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DES ESPACES EXTÉRIEURS PAR UNE COLLECTIVITÉ – PARKING DU COLLÈGE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du festival « VERTIGES » organisé du 16 au 17 janvier 2026 à Ax-les-Thermes, le stationnement sur le parking du collège à partir du 2<sup>ème</sup> poteau en partant du gymnase ne sera pas autorisé du vendredi 16 janvier à 12 heures au lundi 19 janvier 2026 à 12 heures.

Une convention d'utilisation occasionnelle des espaces extérieurs par une collectivité fixe les conditions d'utilisation du parking.



Il précise que l'occupation des installations est consentie à titre gracieux.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité**

---

**5 - COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) -  
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AUX COMMUNES MEMBRES – ANNÉE  
2026**

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes de la Haute Ariège (CCHA) propose aux communes membres l'intervention des services techniques pour différentes prestations : mise à disposition d'équipements collectifs, réalisation de travaux d'entretien, de broyage de déchets verts, de maçonnerie et d'installation de composteurs partagés sur l'espace communal, mise en œuvre de fournitures, opérations de déneigement de voies communales.

Les communes membres choisissent les prestations de leur choix et sollicitent le service technique de la CCHA au travers des formulaires de besoins correspondant à chacune d'elles.

Une convention de prestations de service définit alors les conditions d'intervention du service technique de la CCHA et les prix des différentes prestations.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prestations de service correspondante pour 2026.

**Adopté à l'unanimité**

---

**6 - COMMUNE / UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ARIÈGE –  
CONVENTION DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS – FESTIVAL « VERTIGES » –  
16 AU 17 JANVIER 2026**

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'organisateur du festival « Vertiges » a sollicité la mise en place d'une structure appelée « Dispositif Prévisionnel de Secours » (DPS) permettant la prise en charge de personnes victimes d'un accident ou d'un malaise en attendant l'intervention des secours publics pour son évacuation éventuelle.

Le dispositif sera composé de 6 secouristes, une ambulance type VPSP + 1 VL si besoin.

Il précise que le coût du DPS est de 2 077,50 €, il comprend le salaire des intervenants et l'amortissement du matériel et peut être modifié en fonction de l'augmentation du volume horaire de présence des équipes.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité**

---

**7 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES  
SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°1 – TRAITEMENT DE L'EAU – SOCIÉTÉ  
E.C.R.I.T. – AVENANT N°3**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°1 – traitement de l'eau - du marché relatif au réaménagement des structures sportives du parc d'Espagne a été attribué à la société E.C.R.I.T pour un montant :

- Tranche ferme : 101 883,93 € HT, soit 122 260,72 € TTC
- Tranche conditionnelle (non affermie) : 61 402,36 € HT, soit 73 682,83 € TTC

Il précise que 2 avenants ont été validés portant le nouveau montant du marché public suite à l'avenant N°2 à 121 451,36 € HT, soit 145 741,63 € TTC.

Un avenant N°3 est proposé portant sur la régularisation du marché pour rectification d'une erreur sur le montant du marché initial sur les avenants précédents en raison de la tranche conditionnelle non affermie et sur la reprise des montants des devis relatifs aux premiers avenants et ajout des dernières prestations, à savoir :

- Annulation des avenants précédents
- Reprises des devis relatifs aux avenants précédents :
  - ✓ Prestations supplémentaires : fourniture et pose d'un nouveau bac tampon suite à la décision de maintenir la pataugeoire, reprise partielle des réseaux suite à l'ouverture de la fosse pour l'ajout du bac tampon.
- Ajout des dernières prestations :
  - ✓ Prestations supplémentaires : test des réseaux existants non prévus dans le devis variante sur lequel le lot a été attribué
  - ✓ Prestations en moins-values pour non-réalisation : débitmètre pataugeoire, électrovane et vanne manuelle pour animations aquatiques
- Pour mémoire, prestations offertes par l'entreprise : bondes surverses pour pédiluves

L'avenant N°3 d'un montant de – 3 151,46 € HT, soit – 3 781,75 € TTC porte le nouveau montant de la tranche ferme du marché à 118 725,15 € HT, soit 142 470,18 € TTC.



Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°3 de la société E.C.R.I.T.

**Adopté à l'unanimité**

---

**8 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES  
SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°6 – SERRURERIE – SARL RODRIGUES –  
AVENANT N°2**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°6 – serrurerie - du marché relatif au réaménagement des structures sportives du parc d'Espagne a été attribué à la SARL RODRIGUES pour un montant de 95 822,40 € HT, soit 114 986,88 € TTC.

Un avenant N°1 a porté le nouveau montant de marché à 99 733,40 € HT, soit 119 680,08 € TTC.

Un avenant N°2 d'un montant de 3 250 € HT, soit 3 900 € TTC est proposé, il porte sur la plus-value pour le changement du portail en fond de parcelle et les modifications de portes du bâtiment d'accueil suite aux remarques de la commission de sécurité, à savoir :

- Fourniture et pose d'un portail plein avec fermeture antipanique
- Déplacement de portes en aluminium du bâtiment d'accueil (portes du vestiaire PMR et du bureau à interchanger)

Le nouveau montant du marché suite à l'avenant N°2 est de 102 983,40 € HT, soit 123 580,08 € TTC.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°2 de la SARL RODRIGUES.

**Adopté à l'unanimité**

---

**9 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES  
SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°11 – PEINTURE-REVÊTEMENTS MURAUX  
– SAS ART PEINTURE 09 – AVENANT N°1**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°11 – peinture-revêtements muraux - du marché relatif au réaménagement des structures sportives du parc d'Espagne a été attribué à la SAS ART PEINTURE 09 pour un montant de 29 900 € HT, soit 35 880 € TTC.

Un avenant N°1 d'un montant de – 7 000 € HT, soit – 8 400 € TTC est proposé, il porte sur des plus et moins-value, à savoir :



- Retrait des prestations de peinture de façades non réalisées sur la piscine et de ratissage des plafonds avec enduits existants dans les vestiaires des tennis
- Ajout des prestations de peinture et bandes podotactiles pour signalétique PMR sur la piscine, d'enduit de rebouchage sur les quais de la piscine, d'enduit sur doublage en béton cellulaire des vestiaires des tennis et de peinture des fenêtres du local annexe des vestiaires des tennis.

Le nouveau montant du marché suite à l'avenant N°1 est de 22 900 € HT, soit 27 480 € TTC.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la SAS ART PEINTURE 09.

**Adopté à l'unanimité**

---

**10 - COMMUNE – CESSIION DE PARCELLE – ANCIENNE STATION D'ÉPURATION – SECTION D NUMÉRO 1261 – PLATEAU DE BONASCRE – MONSIEUR MARTIN GALLOU**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Martin GALLOU souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section D Numéro 1261 située sur le plateau de Bonascre où se trouvait l'ancienne station d'épuration.

Le conseil municipal, par délibération N° 2025 11 05 du 19 novembre 2025, a donc constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de cette parcelle.

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à l'euro symbolique.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle, de l'autoriser à signer les actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette vente.

**Adopté à l'unanimité**

---

**11 - COMMUNE - VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LES DÉCISIONS RELATIVES AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – FORFAITS POST-STATIONNEMENT**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable ainsi que le montant du forfait post-stationnement ont été fixé.

Il précise que la collectivité doit dresser un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO). Ce document reprend l'analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial et doit être validé par le conseil municipal.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport 2025 présenté ci-dessous qui constitue le bilan sur les recours émis :

|                                                                                           | NOMBRE total de RAPO reçus | DELAI moyen de traitement en jours | NOMBRE de décisions expédites | NOMBRE de décisions irrecevables | NOMBRE de décisions d'irrecevabilité | NOMBRE de RAPO rejetés | NOMBRE de RAPO admis | NOMBRE de rejet CCSP | NOMBRE de d'annulation CCSP |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune JEPCL ou du syndicat mixte | 2                          | 1,00                               | 2                             | 0                                | 0                                    | 0                      | 2                    | 0                    | 0                           |
| RAPO formés par des personnes résidant dans la commune JEPCL ou du syndicat mixte         | 0                          | 0,00                               | 0                             | 0                                | 0                                    | 0                      | 0                    | 0                    | 0                           |
| Ensemble des RAPO formés                                                                  | 2                          | 1,00                               | 2                             | 0                                | 0                                    | 0                      | 2                    | 0                    | 0                           |

**Adopté à l'unanimité**

## **12 - MOTION POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE AU SDE09**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que, lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025, les élus ont été alertés par le président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En Ariège, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la motion proposée par le SDE09.

**Adopté à l'unanimité**

---

**13 - ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**

---

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de motion de soutien reçue de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité ci-dessous :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>ème</sup> congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

Monsieur le maire propose que la commune d'Ax-les-Thermes partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité,
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités,
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**Il propose que la commune d'Ax-les-Thermes s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**



Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales,
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes,
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé,
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près",
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement,
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer,
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités,
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la motion proposée par l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **14 - SDE09 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT POTEAUX BOIS C3 BAZERQUE**

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux d'éclairage public sont prévus à la 2<sup>ème</sup> Bazerque. Ils consistent au remplacement du poteau bois du lampadaire C3.

Ces travaux sont estimés à 4 400 € qui seront pris en charge intégralement par la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux et la prise en charge financière par la commune.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **15 - AVIS RELATIF À L'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE DE L'ARIÈGE (PDIPR)**

---

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,

Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Vu la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège. L'inscription au PDIPR permet de fiabiliser les itinéraires en s'engageant sur le maintien dans le temps de leur ouverture au public, en particulier les chemins ruraux dont l'inscription au PDIPR les rend inaliénables (*préservation juridique des chemins*).

Les itinéraires intitulés « *La Vallée de l'Ariège* », « *La Portaille d'Orgeix* », « *Grande Traversée de l'Ariège VTT* » et « *Accès GR107 depuis Ax* », gérés par la Communauté de communes de la Haute-Ariège, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant la commune d'Ax-les-Thermes, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.



Monsieur le maire présente la liste des voies publiques, des chemins ruraux et parcelles communales, empruntés par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés dans le tableau annexé.

Monsieur le maire présente également les itinéraires *GR10*, *La Vallée de l'Ariège* et *GR107*, passant sur des parcelles cadastrées sur les communes de Savignac-les-Ormeaux et L'Hospitalet-près-L'Andorre mais propriétés de la commune d'Ax-les-Thermes.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **16 - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au mercredi 11 février 2026 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 38.

**Le maire**  
**Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance**  
**Valérie ADEMA**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 24/02/2026



ID : 009-210900320-20260211-2026\_2\_01-DE